

Date de convocation
25/11/2016
Date d'affichage
25/11/2016

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Séance du 1^{er} décembre 2016

L'an deux mille seize, le 1^{er} décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'Arros, le Maire.

Présents : MMES BERENGUEL, DARRICAU, HEIJDENRIJK et MRUGALSKI et MM d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, LOMBARDI, MIDOT, PALDUPLIN et TOURNE-PORTETENY.

Absents ou excusés : MME MOUSSOU et MM CARRERE, LABERNADIE, ULIAN

Procurations : MME MOUSSOU à MME MRUGALSKI et M. LABERNADIE à MME DARRICAU

M. LOMBARDI a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2016 :

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance précédente, le jeudi 22 septembre 2016

Délégations du Maire :

PLU Remise des dossiers pour approbation par la société Artélia pour un montant de 750,00 euros TTC.

Ecole Michel BERNARD a réparé les sanitaires de l'école. Le montant global de l'intervention s'élève à 1011,72 euros TTC.

Tonte et débroussaillage par l'entreprise de Pierre CHOUREÉ pour un montant total de 1726,48 euros TTC.

1-STATUTS DE LA CCPN AU 1^{er} JANVIER 2017

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a apporté des modifications aux compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2017, qui imposent une mise en conformité de leurs statuts.

Par délibération du 10 octobre 2016, notifiée aux communes le 12 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé une version modifiée et complétée des statuts de la CCPN, ci-jointe.

A cette occasion, des actualisations formelles des statuts de la CCPN ont également été opérées (précisions ou actualisation des termes de certaines compétences et articles, réorganisations de certains articles, toilettages divers...).

Les modifications statutaires principales concernant le champ des compétences de la CCPN portent sur :

- la compétence économique, désormais intégralement exercée par le CCPN hormis pour le commerce (Loi NOTRe)
- la compétence études transports et mobilités (précision statutaire)
- la véloroute (précision statutaire)
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (nouvelle compétence/Loi NOTRe)
- au sein des compétences environnementales :
 - ✓ la précision formelle des actions de développement forestier (précision statutaire)
 - ✓ la compétence plan climat air-énergie (nouvelle compétence/loi de transition énergétique)
- l'étude habitat adapté et sédentarisation gens du voyage (précision statutaire)
- les études pour la création d'équipements culturels communautaires (précision statutaire)
- le projet Pais (nouvelle délibération)
- au sein de la compétence assainissement, la précision, à ce stade, des compétences SPANC et pluvial (précisions statutaires)
- la compétence gestion de sites à gravats (précision statutaire)
- la participation à la réalisation du centre d'incendie et de secours (nouvelle compétence).

Il est précisé ou rappelé que :

-au sein du groupe de compétences d'aménagement de l'espace, la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » n'est pas mentionnée à la date du 1^{er} janvier 2017. Il appartiendra en effet aux communes d'en délibérer d'ici le 26 mars 2017, en application des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

-d'ici le 1^{er} janvier 2018, le Conseil communautaire devra intégrer aux statuts :

-en compétence obligatoire, la compétence GEMAPI

-en compétence optionnelle, la compétence assainissement intégralement, dont le pluvial.

L'intégration de la compétence eau actuelle du SEAPAN, par la CCPN, dès 2018, doit donc également être envisagée pour des raisons de gestion et afin de ne pas scinder juridiquement les services (objectif d'organisation et de fonctionnement unifié des services eau et assainissement, comme actuellement avec le SEAPAN).

Enfin, au titre des actualisations formelles également, en application de l'article L.5211-5-1 du CGCT (loi de réforme des collectivités territoriales du 31/12/2010), les règles de composition du Conseil communautaire ressortent de délibérations spécifiques et de la prise d'un arrêté préfectoral et ne doivent pas être intégrées en tant que telles aux statuts des EPCI et en ont été retirées.

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT,

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve les statuts de la CCPN au 1er janvier 2017.

2-PRISE DE COMPETENCE CCPN : PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DU PAYS DE NAY

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement immobilier du SDIS 64, un projet de construction d'un centre d'incendie et de secours (CIS) du Pays de Nay est à l'étude depuis plusieurs années.

En 2014, le projet s'est concrétisé avec, notamment, la mise à disposition d'un terrain de 6 900 m² par la commune de Nay, situé en rive droite du Gave.

Le SDIS 64 a déposé à la mairie de Nay un permis de construire pour la construction de ce Centre d'incendie et de secours. Le projet est situé en zone blanche du plan de prévention des risques inondation, et le site est considéré, après étude hydraulique réalisée par la DDTM, comme inondable et largement impacté par de l'aléa fort et moyen. L'Etat a donc donné le 23/06/2016, sur la base de l'article L.422-6 du Code de l'Urbanisme, un avis défavorable à la délivrance de ce permis de construire.

La réalisation de ce projet sur ce terrain n'est donc plus possible aujourd'hui du fait de cet avis défavorable de l'Etat.

Il est cependant indispensable que ce projet de centre d'incendie et de secours se poursuive et aboutisse dans les meilleurs délais.

Il s'agit là, en effet, d'un des équipements de service public majeur du territoire, indispensable à la sécurité de ses habitants, intégré en tant que tel dans le volet équipements et services du projet de SCoT du Pays de Nay.

La CCPN est donc sollicitée par ses communes pour faciliter et permettre la réalisation de ce grand équipement de service public sur son territoire. Ce rôle de soutien et de facilitation pourrait résider dans un portage foncier. Après recherche et achat d'un terrain, la Communauté de communes le mettrait à disposition du SDIS 64.

Afin de permettre cette intervention, la Communauté de communes doit prendre une compétence à ce titre. Il est ainsi proposé que la CCPN se dote de la compétence suivante, au sein du bloc des compétences dites « facultatives » :

« COMPETENCES FACULTATIVES :

-Participation à la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay, au travers de l'achat et de la mise à disposition du terrain d'assiette du projet ».

Vu la notification en date du 12/10/2016, par le Président de la CCPN, de la délibération du Conseil communautaire du 10/10/2016 relative à la prise de compétence au titre du projet de construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay,

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la prise de compétence suivante par la CCPN : « *Participation à la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay, au travers de l'achat et de la mise à disposition du terrain d'assiette du projet* ».

3-CHARTRE DE FONCTIONNEMENT RÉSEAU BIBLIOTHÈQUES PAYS DE NAY

Monsieur le Maire expose qu'une charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Pays de Nay a été rédigée. Elle a pour objectif d'améliorer le service public rendu aux usagers des 28 communes du territoire. Elle sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2017.

Elle va permettre les services suivants :

- Un catalogue informatisé des collections
- L'accès à des services internet de réservation d'ouvrages, de consultation de documents, de consultations d'informations liées au compte-lecteur,
- La carte unique.

Pour proposer un service équivalent à l'ensemble des usagers des bibliothèques, il est indispensable de préciser les modalités de fonctionnement des services rendus par la mise en réseau des bibliothèques, ainsi que les engagements de la Communauté de Communes et des Communes.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'accepter les termes de la charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Pays de Nay

AUTORISE le Maire à signer la charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Pays de Nay

4-PRISE DE COMPETENCE CCPN : PROJET D'ASSOCIATION « PAÏS PAYS DE NAY »

Lors de sa séance du 10 octobre 2016, le Conseil communautaire de la CCPN a pris une compétence au titre de la mise en place de la démarche et du dispositif de Plateforme alternative d'innovation en santé (« Païs »).

Ce projet consiste à faciliter l'organisation des soins de proximité en zones rurale et périurbaine, grâce à une organisation mutualisée des soins et petites urgences entre médecins généralistes.

Il s'agit à présent de repréciser la compétence qui avait déjà été prise par la CCPN en 2014, à la suite des évolutions juridiques du dossier (délibération du 17 mars 2014 et arrêté préfectoral du 13 août 2014). La principale évolution concerne la mise en place d'une association loi 1901, au lieu d'un groupement de coopération sanitaire comme initialement envisagé.

La CCPN sera un des deux membres fondateurs de l'association, avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A) du Pays de Nay regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé. Quatre représentants de la CCPN siègeront au sein de cette association.

Cette association aura principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux
- actions de prévention
- coordination des médecins
- validation du service fait
- paiements et encaissements
- évaluation des résultats.

Le nouveau libellé de la compétence serait donc le suivant : « *Adhésion à l'association Pais Pays de Nay (Plateforme alternative d'innovation en santé)* », au sein du bloc de compétences optionnelles.

L'association serait créée d'ici la fin de l'année 2016, pour un démarrage du dispositif au 1^{er} trimestre 2017.

Vu la notification en date du 12/10/2016, par le Président de la CCPN, de la délibération du conseil communautaire du 10/10/2016 relative à la prise de compétence au titre du projet PAIS,

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la prise de compétence suivante par la CCPN : « *Adhésion à l'association Pais Pays de Nay (plateforme alternative d'innovation en santé)* ».

5-ADHÉSION GÉO 64

Monsieur le Maire expose que l'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métier (par exemple la gestion du cimetière, le plan d'adressage des voies, la gestion des réseaux humides, ...).

Le Maire indique qu'une participation supplémentaire correspondante serait appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité, le Maire propose au conseil municipal d'utiliser ce nouvel outil.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE de s'abonner à Géo64 selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique

6-REVERSEMENT DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que selon le Code Général des Collectivités territoriales, le reversement des excédents du budget annexe vers le budget principal de la collectivité est possible si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'excédent dégagé par le budget photovoltaïque doit être exceptionnel et ne doit pas financer les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement,
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont nécessaires au financement des dépenses d'investissement qui devraient être réalisées à court terme.

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 38 000 euros a été décidée lors du vote des budgets primitifs 205 et 209.

Vu qu'aucune dépense d'investissement n'est prévue sur le budget photovoltaïque

Vu que les trois conditions citées sont respectées

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le versement de 38 000 euros du budget 209 (Dépense de fonctionnement ; article 672) vers le budget principal (recette de fonctionnement ; article 7561).

Questions et informations diverses :

Numérotation : Patrick MIDOT souhaite que la présentation des nouvelles dénominations et numérotations soit faite en janvier. Il insiste sur le fait que ces changements vont permettre, entre autres, aux services de secours de se repérer beaucoup plus facilement dans le village.

Une numérotation métrique a été mise en place aux abords du village. La priorité était de donner un numéro aux maisons n'en possédant pas.

Ce travail a pu être réalisé en collaboration avec la Poste qui dispose d'outils performants correspondants à ce type de démarche.

ALSH : Lors des vacances d'octobre, le centre de loisirs a été ouvert 5 jours. La fréquentation a été très satisfaisante puisqu'il y a eu en moyenne 23 enfants par jour (à noter que le dernier jour, seuls 12 enfants étaient inscrits, cela a donc une influence sur la moyenne citée ci-dessus).

Jean-Pierre CAUQUIL précise que le Contrat Enfance Jeunesse permet d'obtenir des subventions à hauteur de 55% du coût de fonctionnement.

Le poste de garde champêtre occupé jusqu'en juillet 2016 par Joël BARADAT est vacant. Ce dernier ne va pas être remplacé, ce poste va donc être supprimé.

Panneaux d'affichage : L'une des missions de Joël BARADAT était de procéder à l'affichage des informations communales sur les trois panneaux suivants : Mairie, Les labassères et Route d'Oloron. Monsieur le Maire explique que le panneau situé à ce dernier point est très dangereux et peu consulté et que par conséquent, il va être ôté.

Seuls deux panneaux d'affichage seront mis à jour par la secrétaire pour celui situé à la mairie et par la secrétaire ou par Eric LOMBARDI et/ou Jean-Pierre CAUQUIL pour celui situé aux labassères.

EDF-Rattrapage tarifaire : Suite à cette information concernant l'année 2014, la mairie est dans l'attente d'une facture de régularisation.

Repas des aînés : Patrick MIDOT donne rendez-vous à tous les élus le dimanche 15 janvier 2017 à midi afin de participer aux repas des aînés.

Bourse aux jouets : Adeline MRUGALSKI rappelle que la bourse aux jouets aura lieu le week-end du 3 et du 4 décembre 2016.

Lotissement Point de Vue : Aucune information nouvelle n'est à communiquer sur ce sujet. Eric LOMBARDI est en charge du dossier.

Préau : Lionel BERGERON présente le projet de construction du préau. L'idéal serait de déposer le permis de construire en décembre 2016. La durée des travaux est estimée à deux mois. Le début des travaux est prévu en juin après Festiv'arts. Ces travaux vont impliquer la condamnation du grand portail et d'une partie de la cour. La question se pose de l'accès à l'école pendant la période des travaux.

Le coût de ces travaux, déduction faite des subventions, s'élève à 25 000 euros par an pendant deux ans.

La séance est levée à 22h25.

Le Maire,
Gérard d'ARROS

